Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2022 :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 1er août 2022, a adopté le règlement suivant :

007-2022 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-1998 PORTANT SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS OBLIGATOIRE ET SUR LA RÉGIE INTERNE LORS DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE ce règlement entre en vigueur selon la loi.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 2E JOUR D'AOÛT 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière